

## SEANCE DU 14 OCTOBRE 2016

-----

L'An Deux Mille seize, le quatorze octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBIAC, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de séance sous la présidence de M. CAUSSE Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26/09/2016

Secrétaire de séance : CABROL Jean-Luc

Etaient présents : CAUSSE Jean-Marc, GONANO Daniel, PERROS Dominique, , FILLLOL Isabelle, Adjoint, BEAUMONT Isabelle, BERTON Jean-Marie, Monsieur CABROL Jean-Luc, CHARTRER Viviane, HUGUET Jean-Jacques, Madame MARRAUD Fabrice, Monsieur PLAGNES Michel, ROUILLES Georgette, SCHMITTLIN Stéphane

Procurations : COMBRES Corine dont pouvoir à CAUSSE Jean-Marc  
LAURENT Françoise dont pouvoir à GONANO Daniel

Ordre du jour : - Aménagement village : choix entreprise travaux  
- Souscription de l'emprunt pour l'aménagement village  
- PLUId arrêt zonage, identification des réclamations communales  
- DECI : arrêté municipal et financement bornes incendies ( PUP )  
- Droit de préemption urbain, DIA  
- Certificat de conformité suite à permis de construire  
- Questions diverses

### **1/Présentation du bureau de l'APE**

Les membres du bureau de l'Association des Parents d'Elèves ont souhaité se présenter au Conseil Municipal :

-Mme Plastoni Cynthia : Présidente

-Mme Dugeny Elodie : Secrétaire

-Mme Toutou Julie : Trésorière

Les manifestations suivantes seront organisées par l'APE :

-Marché de Noël : vendredi 16 décembre

-Marché aux fleurs : vendredi 14 avril

-Concours de pétanque : dimanche 14 mai

-Fête de l'école : vendredi 30 juin

Monsieur le Maire félicite les membres de l'APE pour leur élection. Il rappelle que la commune souhaite être présente lors de l'assemblée générale et que le bilan financier annuel doit lui être présenté.

Il remercie le bureau pour son engagement et l'assure du soutien de la municipalité.

## 2/ Aménagement village : choix entreprise travaux

Monsieur Cabrol, Conseiller, rappelle la composition du marché des travaux : 2 lots (1VRD, 2 espaces verts)

Première réunion de la CAO : l'ouverture des plis a permis de positionner les entreprises les unes par rapport aux autres. La commission a éliminé l'entreprise MALET car sa proposition était trop élevée.

Puis, Les entreprises COLAS, ESBTP STAT FAYAT DUGARCIN et EUROVIA concernant le lot1 (VRD) et les entreprises ANTOINE, COURSERANT, DN Aménagements paysagers, SARL Tendances et Paysages et ID VERDE concernant le lot 2 (espaces verts) ont été auditionnées.

Après négociations (notamment en termes de qualité des dallages, épaisseur, provenance), ces entreprises ont fait une deuxième proposition.

Après analyse des offres, la CAO a retenu les entreprises les mieux-disantes à savoir :

- Concernant le lot 1, l'entreprise ESBTP STAT FAYAT DUGARCIN
- Concernant le lot 2, l'entreprise ANTOINE ESPACES VERTS

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **retient la proposition de la CAO et décide l'attribution du marché aux entreprises ESBTP STAT FAYAT DUGARCIN pour le lot 1 et ANTOINE ESPACES VERTS pour le lot 2**
- **autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.**

*Arrivée de Mme Rouilles à 19h18*

## 3/ Souscription de l'emprunt pour l'aménagement village

Monsieur Cabrol, Conseiller, rappelle qu'un premier emprunt de 60 000€ a été contracté pour financer la Maîtrise d'œuvre de l'opération.

La commune doit maintenant emprunter la somme de 340 000€ pour financer les travaux.

Le crédit agricole propose plusieurs solutions :

Echéances	340 000,00 €			
	constantes		avancées	
Nb d'années	25	20	25	20
Taux (%)	1,55	1,30	1,43	1,18
Echéances (€)	16 488,76	19 396,01	16 259,52	19 169,57
Sommes versements (€)	412 218,93	387 920,19	406 488,02	383 391,45

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **décide d'emprunter 340 000€ sur 25 ans avec échéances avancées**
- **autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cet emprunt**

#### **4/ PLUid arrêt zonage, identification des réclamations communales**

La Version 5 du zonage a été prise en compte par l'agglomération et est soumise aux services de l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle le calendrier :

- 6 octobre 2016 le conseil communautaire a arrêté le dossier
- Le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour émettre un avis sur ce dossier arrêté
- Puis l'enquête publique se déroulera durant 1.5 mois au cours de laquelle les administrés peuvent déposer leurs demandes et avis
- Ces demandes seront examinées pour modifier le dossier avant approbation en septembre 2017

Le Conseil Municipal vérifie le plan de zonage version 5 et identifie les points essentiels.

Monsieur le Maire annonce qu'une réunion publique PLUi aura lieu sur la commune le 4 novembre 2016 à 18h30.

#### **5/ DECI : arrêté municipal et financement bornes incendies (PUP)**

Madame Fillol, adjointe, fait le point sur la réglementation de la protection incendie définie par le Décret du 27 février 2015.

En termes de compétences, l'Agglomération a l'entretien des poteaux à sa charge.

La Police administrative appartient au Maire. Ainsi, un arrêté du Maire doit définir la DECI et établir un schéma communal. L'arrêté identifiant les risques est présenté ce jour. De plus, une cartographie a été établie sur l'existant et les besoins futurs.

La défense incendie peut être financée par les usagers (nouveaux permis de construire dans une zone non défendue) sous certaines conditions dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP).

Il prend la forme d'une convention entre la commune et le particulier.

La commune pourrait mettre en place ce dispositif sur 2 secteurs :

- Route de Ségougnac, Lieu-dit Ponche
- Route des Moulins, Lieu-dit Sonnet

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **approuve l'arrêté municipal**
- **propose de demander de plus amples renseignements concernant l'exonération de la taxe d'aménagement lors de la mise en place d'un PUP avant de se prononcer.**

#### **6/ Chantier citoyen**

Monsieur Gonano, 1<sup>er</sup> adjoint, explique qu'à ce jour 5 jeunes ont candidaté pour participer au chantier citoyen.

Il rappelle l'emploi du temps :

- le matin : réalisation de petits travaux sous la responsabilité d'un médiateur mis à disposition par l'agglomération et de monsieur Bernières, agent communal.
- Repas assuré par madame Belleux, agent communal
- Après-midi : activités (cinéma, initiation tir à l'arc, gestes lers secours...)

Les participations vont s'établir de la façon suivante :

**La commune :**

- fournitures pour les travaux réalisés par les jeunes
- frais des activités organisées l'après-midi
- versement de 15.24€ par demi-journée effectuée à chaque participant.

**L'agglomération d'Agen:**

- subvention de la Cohésion sociale de 1000€
- mise à disposition d'un médiateur
- remboursement du versement fait par la commune des 15.24€ par demi-journée effectuée à chaque participant

### **7/ Décisions modificatives**

**Décision Modificative 3 : acquisition lave-vaisselle et lave-linge**

Article 2183 Opération 123 : - 680€

Article 2188 Opération 137 : + 680€

**Décision Modificative 4 : panneau de basket extérieur**

Article 2183 Opération 123 : - 1700€

Article 2315 Opération 138 : + 1700€

**Après délibération, le Conseil Municipal approuve les DM 3 et 4 à l'unanimité.**

### **8/ Déclaration d'Intention d'Aliéner**

VENDEUR	ADRESSE	NATURE	SUPERFICIE TERRAIN M <sup>2</sup>	ACHETEUR	MONTANT €
Consorts Duprat	2 chemin de Duran	terrain	485	mairie	2008

**Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.**

### 9/ Certificat de Conformité :

PETITIONNAIRE	ADRESSE	NATURE	CONFIE A
PC 15A10 BROUAT	24 chemin de Marron	Maison d'habitation	FILLOL ISABELLE
DP15A16 MASSONI	11 chemin de Duran	Mur de séparation	GONANO DANIEL

### 10/ Délibération cadre annuelle pour imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500€ pour l'année 2016

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses de secteur public local qui détermine la nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités. Considérant que les biens meubles d'un montant dépassant 500 € TTC sont définis comme des dépenses d'investissement. En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26/10/2001. Mr le Maire informe que figurent sur cette liste des investissements envisagés dont le montant peut être inférieur à 500 € TTC dont les suivants :

#### ADMINISTRATION GENERALE

- A/ mobilier, mobilier scolaire
- B/ ameublement (rideaux, stores, tapis tentures)
- C/ bureautique – informatique – monétique
  - balances, calculatrices, tableaux...
  - unités centrales, logiciel/progiciels, périphériques...
- D/ Reprographie – imprimerie
- E/ Communication
  - matériel audiovisuel (appareil photos, téléphone...)
  - matériel exposition/affichage (grilles, panneaux, meubles, présentoirs, vitrines)
- F/ Chauffage/sanitaire (installations sanitaires, ventilateurs, convecteurs...)
- G/ Entretien/Nettoyage (aspirateurs, shampooineuses, lave-linge, lave-vaisselle...)
- H/ Entretien et réparations des bâtiments, installations fixes (réseau électrique, téléphonique...)

#### VOIERIE ET RESEAUX DIVERS

- A/Installation de voirie
- B/Matériel
- C/Eclairage public, électricité
- D/Stationnement

Où l'exposé de Mr le Maire,

**Le Conseil Municipal décide d'affecter les dépenses correspondantes à ces biens en section d'investissement et dit que ces dépenses sont prévues au budget primitif 2016.**

## **11/ Formation Montage / Démontage structures et tentes**

Monsieur le Maire explique que pour organiser le montage et démontage de chapiteaux, il est nécessaire d'avoir une personne habilitée.

Monsieur Bernières Eric, agent technique, a suivi une formation Montage / Démontage structures et tentes organisée par la Mairie du Passage.

Le coût de cette formation est de 130€. Pour s'acquitter de cette somme, il est nécessaire de signer une convention avec la ville du Passage.

**Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.**

### **Questions diverses :**

- Accueil périscolaire : nous avons obtenu un accord oral concernant la subvention d'aide à l'investissement CAF, nous attendons l'avis d'attribution.
- Chemins ruraux : la castine donnée par un administré a été utilisée pour le chemin d'accès à la fontaine de Hartanès
- Transport : les Tarifs 2017 seront identiques à 2016
- Informations Jumelage : la commune recherche un chapiteau pour abriter les festivités liées à la signature retour de la Charte de Jumelage.  
Sera soumis au vote du prochain budget, une subvention supplémentaire pour LCT afin de participer aux frais d'organisation du jumelage.
- Randonnée patrimoine : retour très positif. 50 participants. A renouveler
- La commune a obtenu la 5<sup>ème</sup> place au concours départemental du fleurissement. Les administrés ayant participé ont également été classés.
- Stage CTC : une réunion publique va être prochainement organisée afin de présenter le bilan financier
- Le Point informatique reste en veille pour le moment faute de disponibilité des encadrants.
- Le dossier de demande de subvention LEADER pour l'aménagement du bourg n'a malheureusement pas pu aboutir.

**Fin de la séance : 21h45**